

Les pouvoirs du policier sur l'eau



Sur l'eau, un policier devient un agent de l'autorité qui peut entre autres intercepter une embarcation, ordonner de faire fonctionner un équipement à bord, exiger l'immobilisation complète jusqu'à la fin de l'inspection et faire déplacer au besoin l'embarcation en lieu sûr. Une amende minimale de 250\$ est prévue pour les contrevenants.



Le gilet de sauvetage

Un gilet de sauvetage ou un VFI est la meilleure protection que vous puissiez avoir lors de vos activités nautiques.

Vous devez avoir dans votre embarcation un gilet de sauvetage de la taille appropriée pour chaque personne à bord.

Des règlements à respecter

- ▶ Une personne ne peut pas conduire un moyen de transport à moteur alors que sa capacité de conduire est affaiblie par l'effet de l'alcool (limite 0.08) ou d'une drogue (Code Criminel).
- ▶ Il est interdit d'utiliser une embarcation de manière imprudente comme:
 - Circuler à grande vitesse
 - Sauter les vagues d'un autre bateau
 - Circuler trop près des nageurs ou des autres embarcations (ex.: kayak...)
- ▶ Il est interdit de faire du bruit excessif et de troubler la paix des citoyens.



Consultez en ligne le *Guide de Sécurité Nautique de Transport Canada* pour l'intégralité des conseils et des règles.

Des questions?

Vous pouvez contacter l'unité de soutien opérationnel.



819-370-6700
poste 3226



La Sécurité Nautique



Les obligations

► Toute personne qui conduit une embarcation munie d'un moteur et utilisée à des fins récréatives doit avoir une carte de compétence à bord.

► Une embarcation munie d'un moteur d'une puissance de 7,5 kW (10HP) ou plus doit être munie d'un permis d'embarcation de plaisance à moins qu'elle ne soit immatriculée.

► Le numéro de permis d'embarcation de plaisance doit être affiché sur le bateau de façon permanente.

► Une copie du permis d'embarcation de plaisance doit être constamment à bord.

Restrictions relatives à l'âge et à la puissance du moteur

Âge	Restrictions relatives à la puissance du moteur
Moins de 12 ans, sans surveillance directe	Peut conduire une puissance maximale de 7,5 kW (10HP)
De 12 à moins de 16 ans, sans surveillance directe	Peut conduire une puissance maximale de 30 kW (40HP)
Moins de 16 ans, avec ou sans surveillance	Ne peut pas conduire une motomarine
16 ans et plus	Aucune restriction de puissance

Bateaux à moteur

Les principaux* équipements requis sont:

- Des gilets de sauvetage pour tous
- Une ligne d'attrape flottante
- Un dispositif de remontée à bord
- Une lampe de poche
- Des fusées pyrotechniques de détresse
- Un dispositif de propulsion manuel ou une ancre
- Un dispositif de signalisation sonore
- Une écope ou une pompe
- Des feux de navigation, un compas magnétique et un réflecteur radar
- Un extincteur

* Liste exacte dans le *Guide de Sécurité Nautique*

Un surveillant (conducteur exclu) est obligatoire pour toutes activités tractées par un bateau.



L'île St-Quentin
et ses eaux interdites

Aucune embarcation (bateau, kayak...) ne peut circuler dans la zone délimitée par les bouées sous peine d'amende.



Kayak et canot

Vous devez porter un gilet de sauvetage et avoir un dispositif sonore (ex.: sifflet).

S'ils ne sont pas portés, vous devez avoir en plus une ligne d'attrape et une écope. En cas de visibilité réduite, une lampe de poche est requise.



Planche à pagaie

Vous devez porter un gilet de sauvetage et avoir un dispositif sonore (ex.: sifflet).

S'ils ne sont pas portés, vous devez avoir en plus une ligne d'attrape et une lampe de poche (en cas de visibilité réduite).



Engin gonflable

Les jouets aquatiques gonflables ne sont pas conçus pour une utilisation en eaux libres. Ils sont alors considérés comme des bateaux de plaisance assujettis aux mêmes règles strictes (ex.: gilet de sauvetage, dispositif sonore...).